



**INDE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE CERTAINS
PRODUITS AGRICOLES**

**RECOURS DES ÉTATS-UNIS À L'ARTICLE 22:2 DU MÉMORANDUM D'ACCORD
SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La communication ci-après, datée du 7 juillet 2016 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 22:2 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les États-Unis estiment que l'Inde ne s'est pas conformée aux recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends ("ORD") dans le différend *Inde – Mesures concernant l'importation de certains produits agricoles* (DS430) (*Inde – Produits agricoles*). Conformément à l'article 22:2 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), les États-Unis demandent à l'ORD l'autorisation de suspendre, à l'égard de l'Inde, des concessions ou d'autres obligations d'un niveau annuel fondé sur une formule proportionnel aux effets sur le commerce causés pour les intérêts des États-Unis par la non-mise en conformité de l'Inde avec les recommandations et décisions de l'ORD. Sur la base des données actuellement disponibles, les États-Unis estiment que ce chiffre est d'environ 450 millions de dollars pour 2016. Ils actualiseront ce chiffre chaque année.

Le 19 juin 2015, l'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel, sur l'affaire *Inde – Produits agricoles*, dans lequel il était constaté que les mesures de l'Inde concernant l'influenza aviaire enfreignaient de nombreuses dispositions de l'*Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* ("Accord SPS"). En conséquence, l'ORD a recommandé que l'Inde "rend[e] ses mesures conformes à ses obligations au titre de l'Accord SPS".

Les États-Unis et l'Inde sont convenus que le délai raisonnable imparti à l'Inde pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD arriverait à expiration le 19 juin 2016. Selon les États-Unis, l'Inde n'a pas rendu ses mesures conformes à ses obligations au titre de l'Accord SPS dans ce délai. Les parties ne sont pas parvenues à un accord sur une compensation. Par conséquent, les États-Unis sont en droit d'obtenir de l'ORD l'autorisation de prendre des contre-mesures au titre de l'article 22 du Mémorandum d'accord.

Pour déterminer quelles contre-mesures prendre, les États-Unis suivent les principes et procédures énoncés à l'article 22:3 du Mémorandum d'accord. Les contre-mesures consisteraient en la suspension de concessions tarifaires et d'obligations connexes (y compris d'obligations relatives au traitement de la nation la plus favorisée) au titre de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* concernant une liste de produits de l'Inde à établir à partir du Tarif douanier harmonisé des États-Unis.
